

AVIS PUBLIC – DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

Est donné, par le soussigné, à l'effet que le conseil municipal statuera, lors de la séance ordinaire du lundi 2 décembre 2024, sur la demande de dérogation mineure suivante :

- Demande de dérogation mineure visant à réduire la marge arrière à 14.74 mètres, soit une réduction de 0.26 mètres par rapport à la marge prescrite de 15 mètres en zone V-25 pour le lot 2 239 998. 46 chemin de la Feuillade.

Toute personne désirant des informations sur ce dossier peut en faire la demande en communiquant avec la directrice du service d'urbanisme, par écrit, à urbanisme@eastman.quebec, ou intervenir auprès du conseil lors de la séance du 2 décembre 2024.

DONNÉ À EASTMAN, ce 15 novembre 2024



Marc-Antoine Bazinet
Directeur général et greffier-trésorier